

Arrêté du 18 août 1987 autorisant au titre de l'année 1987 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (femmes et hommes)

NOR : ASEG8701192A

Par arrêté du ministre des affaires sociales et de l'emploi et du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, en date du 18 août 1987, est autorisée au titre de l'année 1987 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (femmes et hommes).

Le nombre total des places offertes au concours est fixé à deux. Le registre des inscriptions sera ouvert jusqu'au 12 octobre 1987 inclus, terme de rigueur.

La date des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Nota. - Pour tous renseignements et inscription, les candidats doivent s'adresser au ministère des affaires sociales et de l'emploi (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, sous-direction du recrutement et de la formation professionnelle, bureau R.F. 1 (Concours), 1, place de Fontenoy, 75700 Paris.

SANTÉ ET FAMILLE

Arrêté du 13 août 1987 fixant la liste des budgets annexes prévus à l'article 11 du décret n° 83-744 du 11 août 1983

NOR : ASEH8701196A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, et le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 modifiée portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 83-744 du 11 août 1983 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics et privés participant au service public hospitalier, et notamment son article 11,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La liste des activités visées à l'article 11 (dernier alinéa) du décret n° 83-744 du 11 août 1983 susvisé et qui sont susceptibles de faire l'objet d'un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 1988 est fixée comme suit :

- Ecoles paramédicales ;
- Service d'aide médicale urgente ;
- Crèches ;

Ambulances ;

Protection maternelle et infantile et planification familiale ;

Lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie.

Art. 2. - L'arrêté du 20 septembre 1983 est abrogé à compter de la mise en place du nouveau plan comptable hospitalier.

Art. 3. - Le directeur du budget, le directeur de la comptabilité publique et le directeur des hôpitaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1987.

Le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

G. BERGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

D. BOUTON

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES P. ET T. ET DU TOURISME

Arrêtés relatifs à des licences d'agent de voyages et à des agences de voyages

NOR : INDT8703684A

Par arrêté du préfet, commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, en date du 26 février 1987, l'arrêté du 20 février 1980 délivrant la licence d'agent de voyages n° 1318 est modifié comme suit : « la licence d'agent de voyages n° 1318 est délivrée à la S.A.R.L. Tourafic, enseigne commerciale La Voyagerie, 22, boulevard Saint-Marcel, 75005 Paris, représentée par ses cogérants : Mlle Sylvie Pinon et M. Ahmed Barbouch.

La garantie financière est apportée par la banque Rivaud, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris.

Par arrêté du préfet, commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, en date du 6 mars 1987, l'arrêté du 22 juillet 1986 délivrant la licence d'agent de voyages n° 175128 à la S.A.R.L. Best International Evénements est modifié comme suit : « la garantie financière est apportée par l'Association professionnelle de solidarité des agences de voyages, 6, rue Villaret-de-Joyeuse, 75017 Paris ».

Par arrêté du préfet, commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, en date du 10 mars 1987, la licence d'agent de voyages n° 175157 est délivrée à la S.A.R.L. Centre de recherches touristiques/Ceretour, représentée par son gérant, M. Patrick Kaplanian.

La garantie financière est apportée par l'Association professionnelle de solidarité des agences de voyages, 6, rue Villaret-de-Joyeuse, 75017 Paris.

Par arrêté du préfet, commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, en date du 11 mars 1987, la licence d'agent de voyages n° A 161, délivrée à la S.A. Bourgey et Montreuil Voyages, est maintenue à la S.A. Danzas Voyages France, 15, rue de Nancy, 75010 Paris, représentée par son président-directeur général, M. Jean-Claude Berthod.

La garantie financière est apportée par l'Association professionnelle de solidarité des agences de voyages, 6, rue Villaret-de-Joyeuse, 75017 Paris.

Par arrêté du préfet, commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, en date du 12 mars 1987, l'arrêté du 24 mars 1986 délivrant la licence d'agent de voyages n° 175087 est modifié comme suit : « la licence d'agent de voyages n° 175087 est délivrée à la S.A.R.L. Voatcom Voyages Accueil Thèmes et Communications, 4 bis, rue Descombes, 75017 Paris, représentée par son gérant M. Patrick Avran ».

La garantie financière est apportée par la Banque française commerciale océan Indien, 34, rue Pasquier, 75008 Paris.

Par arrêté du préfet, commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, en date du 12 mars 1987, l'arrêté du 25 mars 1974 délivrant la licence d'agent de voyages n° 749 est modifié comme suit : « la licence d'agent de voyages n° 749 est délivrée à la S.A. Cat Voyages, 99, quai du Président-Roosevelt, 92136 Issy-les-Moulineaux, représentée par son président-directeur général, M. Maurice Coulet, et son directeur général, M. Daniel Moulin ».

Par arrêté du préfet, commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, en date du 12 mars 1987, l'arrêté du 28 mai 1964 délivrant la licence d'agent de voyages n° 18 est modifié comme suit : « la licence d'agent de voyages n° 18 est délivrée à la Compagnie Italienne de Tourisme France (C.I.T. France), 3, boulevard des Capucines, 75002 Paris, représentée par son président-directeur général, M. Silvio Rizzotti, et son directeur général, M. Angelo Mucci ».

Par arrêté du préfet, commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, en date du 12 mars 1987, la licence d'agent de voyages n° 192021 est délivrée à la S.A.R.L. Sept Voyages, 10-12, rue des Trois-Fontanots, 92000 Nanterre, représentée par son gérant, M. André Lamon (technicien : M. Lucien Albert).

La garantie financière est apportée par la Société Générale, agence de Nanterre, 46-58, rue Maurice-Thorez, 92000 Nanterre.

Par arrêté du préfet, commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, en date du 12 mars 1987, la licence d'agent de voyages n° 175158 est délivrée à la S.A.R.L. Promocharteur, 17, rue Pigalle, 75009 Paris, représentée par son gérant, M. Tudor Pavelescu.

La garantie financière est apportée par l'Association professionnelle de solidarité des agences de voyages, 6, rue Villaret-de-Joyeuse, 75017 Paris.

Par arrêté du préfet, commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, en date du 12 mars 1987, l'arrêté du 20 février 1980 délivrant la licence d'agent de voyages n° 1320 est modifié comme suit : « la licence d'agent de voyages n° 1320 est délivrée à la S.A.R.L. Continental Voyages Paris, 64, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, représentée par ses co-gérants, Mme Michèle Sammut et M. Robert Rimmer ».

Par arrêté du préfet, commissaire de la République de la région d'Ile-de-France, en date du 12 mars 1987, l'arrêté du 27 février 1975 délivrant la licence d'agent de voyages n° 719 est modifié comme suit : « la licence d'agent de voyages n° 719 est délivrée à la S.A.R.L. Japan Overseas Travel Agency, 31, rue Chaptal, 75009 Paris, représentée par son gérant, M. Manabu Nishioka ».